

L'an deux-mille-vingt-deux, le DOUZE SEPTEMBRE, à dix-neuf heures, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à la Garenne Valentin à Clisson, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle Carré, Vice-présidente.

Étaient présents :

Mmes Marie-Gabrielle Carré, Sonia Sanchez, Patricia Mary, Séverine Blanloeil, Blandine Elain, M. Christian Peulvey, Mmes Françoise Clénet, Marie-Claude Bailliard, M. Jean-Luc Wemaere, Mmes Claudine Liard, Sophie Piveteau-Aussant, M. Daniel Cevaer, Mme Ghislaine Rousset-Rigolier.

Étaient absents excusés :

M. Xavier Bonnet, Mme Catherine Cormerais, Mme Nicole Cléro, M. Claude Petit.

Assistaient également :

Mmes Tuon, Bargeolle, au titre des services

Secrétaire de séance :

Mme Sonia Sanchez

Date de convocation : 8 septembre 2022

Présents :	13
Excusés :	4
Dont	0 pouvoir
Absents :	
Votants :	13
En exercice :	17

Délibération certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de sa télétransmission en

PRÉFECTURE de Nantes, le 22.09.2022

Publiée et affichée, le 22.09.2022

DELIBERATION N° 22.09.03

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Service 'aide à domicile'

- **Augmentation du tarif de facturation pour les prestations de transport et d'accompagnement des usagers**

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre de leurs missions, les Aides à domicile sont amenées à accompagner, avec leur véhicule personnel, les usagers lors de certains de leurs déplacements (course, rendez-vous, visite à la famille...).

Monsieur le Président précise que cette prestation est déjà facturée aux usagers par la délibération n° 11.05.05 du 16 mai 2011 à hauteur de 2 euros (A/R).

Compte-tenu de l'augmentation importante du prix du carburant, Monsieur le Président propose d'augmenter le tarif de cette prestation aux usagers de 1 euro.

VU le Code général des collectivités locales ;

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le tarif de facturation pour les prestations de transport et d'accompagnement aux usagers du service 'aide à domicile' ;

**le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'augmenter le tarif des prestations de transport et d'accompagnement des bénéficiaires du service « aide à domicile » proposé par le CCAS (course, rendez-vous, visite à la famille...), sur le territoire de Clisson, Gorges et Gétigné.

FIXE le tarif de cette prestation à un prix unitaire de 3 € (A/R).

DIT que ce montant sera reversé au personnel du service 'aide à domicile' ayant assuré la prestation.

INDIQUE que ce nouveau tarif prendra effet à compter du 1er octobre 2022.

DIT que la présente délibération sera déposée auprès de Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

« Pour extrait conforme au registre »

Xavier Bonnet
Président



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

FINANCES_CCAS_Service aide à domicile_Augmentation du tarif de facturation pour les prestations de transport et d'accompagnement des usagers

Date de transmission de l'acte : 22/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 22/09/2022

Numéro de l'acte : CCAS_DEL_220903 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-264401555-20220912-CCAS_DEL_220903-DE

Date de décision : 12/09/2022

Acte transmis par : Angelina LEROUX

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.6. Tarifs des services publics